

## IMPÔTS 2014

# Les bonnes nouvelles...

La loi de Finances intègre les nouvelles règles du jeu qui s'appliquent pour la déclaration d'impôt 2014 sur les revenus 2013.

**F**in du gel du barème de l'impôt. Après deux années au cours desquelles le barème était resté inchangé – procurant de fait une majoration d'impôt pour ceux dont les revenus augmentent, même légèrement –, le gouvernement a revalorisé le barème de 0,8 %.

**REVALORISATION DE LA DÉCOTE.** Le montant de la décote est revalorisé de 5 %. Son maximum sera de 508 euros (contre 480 euros l'an passé). Ce qui va bénéficier à près de 7 millions de contribuables

**RÉFORME DU RÉGIME DES PLUS-VALUES MOBILIÈRES.** Un nouveau régime de taxation en cas de cession plus incitatif est instauré pour les actionnaires qui « jouent » le long terme. Ils bénéficient désormais d'un abattement de 50 % pour une durée de détention des titres entre

deux ans et huit ans, 65 % au-delà.

**REVALORISATION DU PLAFOND DU PEA ET CRÉATION D'UNE PEA PME-ETI.** Le plafond de versement sur un Plan d'Épargne en Action passe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de 132 000 euros à 150 000 euros. Par ailleurs, le gouvernement crée un PEA « petites entreprises » qui bénéficiera des mêmes avantages fiscaux que son aîné (exonération des plus-values passé cinq ans, taxation limitée aux prélèvements sociaux).

**LES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES EXONÉRÉES AU BOUT DE 22 ANS.** La réforme a été annoncée l'été dernier. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, pour bénéficier de l'exonération totale du prélèvement forfaitaire d'impôt sur le revenu de 19 % sur les plus-values immobilières, il



Le cru 2014 est marqué par la fin du gel du barème des impôts. Archives

est nécessaire de détenir le bien pendant 22 ans au lieu de 30 ans. Par ailleurs, et pour les cessions réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le 31 août 2014, un abatte-

ment exceptionnel de 25 % sera appliqué sur les plus-values nettes imposables, c'est-à-dire après prise en compte des abattements pour durée de détention.

## ... Et les tours de vis



**BAISSE DU PLAFOND DU QUOTIENT FAMILIAL.** Il est abaissé de 2 000 à 1 500 euros, après avoir déjà été réduit l'an passé (il était de 2 336 euros sur les revenus 2011). 1,3 million de ménages sont concernés par cette mesure. Précisons que ce système permet d'atténuer la charge fiscale afin de faire en sorte que pour un même revenu, un foyer ayant des enfants à charge paie moins d'impôt qu'un célibataire ou qu'un couple sans enfant.

**FISCALISATION DES MAJORATIONS DE PENSION POUR LES PARENTS AYANT EU AU MOINS TROIS ENFANTS.** L'exonération au titre de l'impôt de la majoration de 10 % dont bénéficient les retraités ayant élevé au moins trois enfants est supprimée. Cette mesure doit rapporter 1,2 milliard d'euros afin de financer les régimes de base des retraites.

**RELÈVEMENT DES DROITS DE MUTATION LORS D'UNE VENTE IMMOBILIÈRE.** Les conseils généraux peuvent relever le taux de la taxe de pu-

blicité foncière ou du droit d'enregistrement de 3,80 % et dans la limite de 4,50 % pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 29 février 2016.

**PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AUX CONTRATS COMPLÉMENTAIRES SANTÉ IMPOSABLE.** La part versée par l'employeur sera soumise à l'impôt sur le revenu (les cotisations versées par l'employé restent déductibles).

Rappelons qu'à compter de la déclaration d'impôt 2014, l'ensemble des revenus du patrimoine (intérêts, dividendes...) sont désormais soumis au barème de l'impôt sans pouvoir bénéficier du prélèvement forfaitaire libératoire, sauf dans de rares exceptions (contribuables percevant moins de 2 000 euros d'intérêts par an). Pour les contribuables dont le taux marginal est supérieur ou égal à 30 %, cette mesure provoque un surplus d'impôts.